



Audience le 14/06 et ne sais que faire !

Par **orphee**, le **06/06/2011** à **18:19**

Bonjour, rnJe suis complètement perdue dans le dédale juridique et me permets de vous contacter afin d'obtenir des réponses simples. rnEn bref, suite à plainte en gendarmerie pour abandon de famille et non paiement de la PA sur une période de 10 mois consécutifs, je viens (samedi) être invitée à l'audience du 14/06. (c'est cours) Mes questions sont les suivantes : rn* dois t 'on obligatoirement se constituer partie civile ? (j'ai lu qu'il y avait consignation et frais d'avocats à ma charge pour me représenter : je ne peux me permettre d'avancer cet argent et je ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle) Est ce que ça vaut vraiment le coup ? rn* dois t'on obligatoirement être présente à l'audience ? rnJ'ai pu il me semble comprendre que celà restait un plainte simple, mais est-ce que le tribunal jugera l'affaire ? et espérer être payée des sommes dues? qu'est ce que j'encours à ne pas me constituer partie civile ? rnDe passer à la barre me tétanise complètement. rnJe ne sais que faire : me présenter sans me porter partie civile, ou simplement renvoyer le papier que j'ai bien reçu l'invitation sans rien faire de plus. rnMerci à tous de vos réponses, je suis complètement dans le stress, et toute réponse claire sera attendue et la bienvenue.

Par **mimi493**, le **06/06/2011** à **21:52**

La consignation c'est quand on porte plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction pour passer par dessus la tête du procureur qui a classé la plainte. rnLes absents ont toujours tort, ne l'oubliez pas. Donc vous y allez, vous déclarez au juge que vous vous portez partie civile et demandez des dommages et intérêts